



Aide-mémoire : la reconnaissance des diplômes

Vous avez obtenu des diplômes en France ou dans un pays étranger ; seront-ils reconnus dans votre pays de résidence s'ils ont été obtenus ailleurs ?

1. RECONNAISSANCE A L'ETRANGER DES DIPLOMES OBTENUS EN FRANCE.

UNION EUROPEENNE

1. Reconnaissance professionnelle

Après les diverses directives sectorielles et les deux directives adoptées en 1989 et en 1992 (89/48 CEE et 92/51 CEE) instituant un système général de reconnaissance des diplômes, la directive 2005/36/CE du 7 mai 2005 est venue consolider et actualiser le dispositif juridique de reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice des **professions réglementées** dans l'Union européenne.

Ces directives n'établissent pas un régime de reconnaissance automatique des diplômes.

Le migrant peut-être soumis à des "mesures compensatoires" en cas de différences substantielles constatées entre la formation qu'il a reçue et celle requise afin de pouvoir exercer dans le pays d'accueil.

Les professions réglementées :

Il existe dans chaque Etat membre un nombre restreint de professions réglementées. Tous renseignements sur ces professions et sur les procédures d'accès peuvent être obtenus auprès du réseau ENIC-NARIC et d'information pour l'application des directives.

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>

Lorsque la profession n'est pas soumise à une réglementation dans l'Etat d'accueil, l'appréciation du diplôme et du niveau professionnel appartient à l'employeur.

2. Reconnaissance académique

Elle permet à un jeune ou à un étudiant d'entreprendre ou de poursuivre des études dans un autre Etat membre dans le cadre d'une mobilité individuelle ou d'une mobilité organisée. Dans ce dernier cas, la reconnaissance des diplômes est généralement prévue dans les accords d'échange, ou par l'application du système européen d'unités capitalisables (ECTS).

Dans la plupart des pays européens, les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes en matière de décision d'admission. Quelques pays ont néanmoins conservé un système centralisé qui donne pouvoir de décision au ministère compétent pour l'enseignement supérieur (Belgique, Espagne, Finlande, Luxembourg) ou à des organismes créés à cet effet (Grèce).

3. Système de crédits E.C.T.S. (système européen de transfert et d'accumulation de crédits)

Ces crédits valident le travail fourni par l'étudiant. Une fois obtenus, ils sont définitivement acquis et transférables dans tous les établissements de l'enseignement supérieur européen.

Les crédits E.C.T.S. représentent sous la forme d'une valeur numérique (valeur entre 1 et 60) affectée à chaque unité de cours, le volume de travail que l'étudiant est supposé fournir (cours, T.D., T.P., travail personnel) pour chacune d'entre elles. Dans le cadre du système européen de crédits, 60 crédits représentent le volume d'une année d'études.

Pour valider les différents grades de l'enseignement supérieur, un étudiant devra valider :
pour une Licence : 180 crédits en six semestres
pour un Master : 120 crédits en quatre semestres après la Licence
le Doctorat est alors accessible après validation de 300 crédits (180 en licence + 120 en master)

<http://www.optra.net/fr/formations/ects.html>

4. Centres européens d'information

Ces centres ont pour mission de donner toute information utile sur les procédures de reconnaissance dans les pays concernés. Leur liste est consultable sur le site du réseau ENIC-NARIC

<http://www.enic-naric.net/>

5. Processus de Bologne

Le processus de Bologne vise notamment à faciliter la convergence des divers systèmes d'enseignement supérieur vers des systèmes plus transparents, sur la base de trois cycles: licence/baccalauréat – maîtrise – doctorat. Aujourd'hui, 47 pays y participent.

http://europa.eu/legislation_summaries/education_training_youth/lifelong_learning/c11088_fr.htm

HORS UNION EUROPEENNE

En dehors des pays de l'Union Européenne et de certains autres pays d'Europe, il n'y a pas de reconnaissances des diplômes français à l'étranger. Il faut donc expliquer aux entreprises le cursus suivi et les compétences acquises.

2. RECONNAISSANCE EN FRANCE DES DIPLOMES OBTENUS A L'ETRANGER

Le centre ENIC-NARIC* France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

- Il établit des attestations pour un diplôme(s), des études, une formation obtenu(s) à l'étranger.
 - Il informe sur les procédures à suivre pour exercer une profession réglementée.
 - Il renseigne sur la reconnaissance des diplômes français à l'étranger.
- Pour en savoir plus, aller sur le site du Centre international d'études pédagogiques (CIEP) :

<http://www.ciep.fr/enic-naricfr/http://www.ciep.fr/enic-naricfr/>

*ENIC-NARIC France - CIEP

1 avenue Léon Journault

92318 Sèvres Cedex

Tél : 01 70 19 30 31 - Fax : 01 45 07 63 02

Courriel : enic-naric@ciep.fr